



N° 2023-002

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON  
Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse**

**Comité syndical du 09 février 2023**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....8 présents.....7 pouvoir.....1 absent.....0	<b>L'an deux mille vingt-trois, le NEUF FÉVRIER à dix-neuf heures,</b> Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 02 février 2023 et par affichage du 02 février 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.
--	--

**Présents :**

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;  
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;  
M. FOURCADE représentant la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;  
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;  
M. NARBONI représentant la ville de Montmagny ;  
M. CITO représentant la ville de Groslay ;  
Mme MARMIGNON représentant la Ville de Villetaneuse.

**Était absente excusée et avait donné pouvoir :**

Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M. FOURCADE.

**Invités :**

Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services ;  
Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;  
Monsieur LESERRE, Comptable du S.I.E.A.B.P.

Monsieur CITO est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires (DOB) – Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023**

**1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu au comité, et doit se situer à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen dudit budget.

Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du comité a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. Il porte sur les orientations générales à retenir par le comité pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Ainsi, les propositions ou Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023 se trouvent en annexe.

**2 - PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** les décrets n°2016-834 du 23 juin 2016, n°2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016 précisant les nouvelles dispositions réglementaires ;

**Vu** le règlement intérieur du comité syndical ;

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur FLOQUET ;

Après en avoir débattu ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

-  **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB) ;
-  **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB), tel que joint en annexe ;
-  **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le... **21 FEV. 2023**

Publié le... **21 FEV. 2023**

Notifié le... **21 FEV. 2023**

Montmagny, le... **21 FEV. 2023**

Le Président du S.I.E.A.B.P.  
Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 09 Février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.